



35250

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-009

Portant alignement individuel de voirie

Parcelle ZC 244

Le Maire de la Commune d'Andouillé-Neuville

Vu la demande en date du 28 janvier 2026 par lequel Maître REMILLY Caroline, notaire résidant au 1 rue de Brocéliande 35760 SAINT GRÉGOIRE, demande les limites de la voirie, au droit de la parcelle cadastrée section ZC n° 244.

Vu L'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 141-1 ;

Vu Le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 112-1 et L. 141-1 ;

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment son article L. 3111-1 ;

Vu L'arrêté préfectoral du 14 septembre 1964 portant règlement des voies communales d'Ille-et-Vilaine ;

Vu Les lois de décentralisation (82-213 du 2 mars 1982, 83-8 du 7 janvier 1983) ;

Vu Le plan cadastral et le plan des lieux annexés au présent arrêté ;

Considérant

Que l'alignement individuel a pour objet de fixer la limite entre le domaine public routier et les propriétés riveraines ;

ARRÊTE

Article 1 : Définition de l'alignement

L'alignement de la parcelle section ZC n°244, située 22 rue Claude Monet à Andouillé-Neuville, est fixé conformément au tracé rouge apporté sur le plan cadastral annexé au présent arrêté. Ce tracé constitue la limite entre le domaine public communal et la propriété privée.

Article 2 : Portée juridique

Le présent arrêté ne vaut ni autorisation d'urbanisme ni permission de voirie. Tout projet de travaux (construction, clôture, plantation, raccordement, etc.) devra obligatoirement faire l'objet :

1. D'un titre d'urbanisme :
 - Permis de construire (art. L. 421-1 du Code de l'urbanisme) ou
 - Déclaration préalable (art. R. 421-17 du même code) ;
2. D'une autorisation d'occupation du domaine public (CG3P, art. L. 2122-1) en cas d'empiètement ;

3. D'un accord de voirie pour les modifications de la chaussée ou des dépendances (CVR, art. L. 113-2)

Précision : Ces démarches sont indépendantes de la présente décision et relèvent de la compétence des services instructeurs (urbanisme, domaine public).

Article 3 : Durée de validité et renouvellement

Le présent arrêté est valable pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Passé ce délai, ou en cas de modification des lieux (travaux publics, remembrement, etc.), une nouvelle demande d'alignement devra être déposée auprès des services municipaux.

Article 4 : Droits des tiers et recours

- **Opposabilité** : Le présent arrêté est opposable aux ayants droit des parcelles concernées.
- **Recours** : Les tiers lésés disposent d'un délai de 2 mois à compter de l'affichage en mairie pour saisir le tribunal administratif de Rennes (art. R.421-1 du Code de justice administrative).
- **Conservation des droits** : L'alignement fixé ne préjuge pas des droits de propriété ou des servitudes éventuelles grevant les parcelles (ex. : droit de passage, mitoyenneté).

Article 5 : Publication et notification

- **Affichage** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux pendant un (1) mois à compter de sa signature (art. L.2131-1 du CGCT).
- **Notification** : Copie sera adressée au pétitionnaire (Maître REMILLY Caroline) par courrier recommandé avec AR.
- **Archivage** : Le présent arrêté sera conservé pendant 30 ans conformément à l'art. L. 212-2 du Code du patrimoine.

Article 6 : Sanctions

Tout non-respect de l'alignement fixé (empiètement, construction illicite, etc.) pourra entraîner :

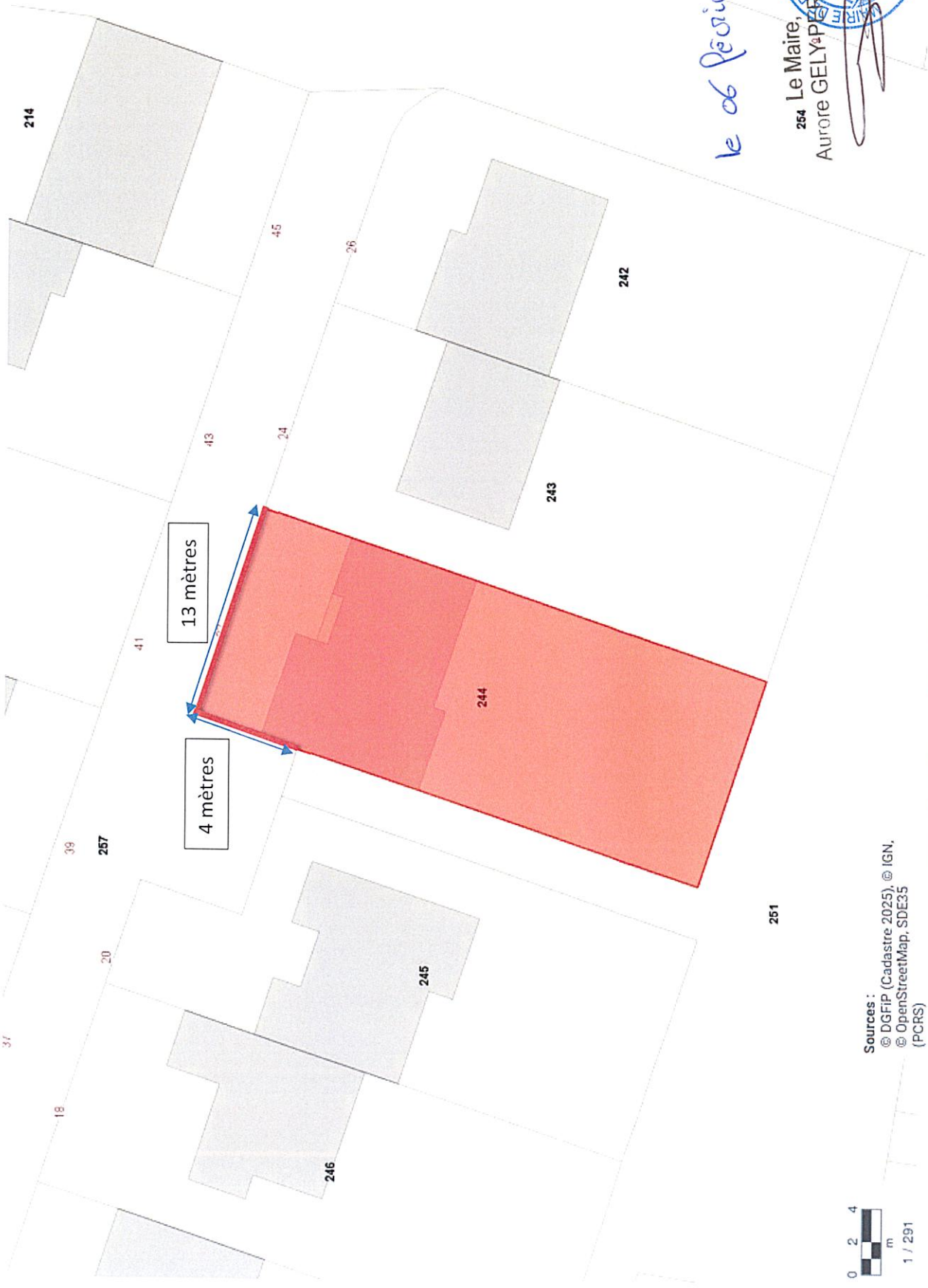
- Une mise en demeure de remise en conformité ;
- Une remise en état aux frais du contrevenant (CVR, art. L.113-3) ;
- Des poursuites pénales pour occupation illégale du domaine public (CG3P, art. L.2132-3).

Fait à Andouillé Neuville, le 06 février 2026

Le Maire,

Aurore GELY-PERNOT





le 06 février 2026



254 Le Maire,
Aurore GELY-PEPINO



Sources :
© DGFiP (Cadastré 2025), © IGN,
© OpenStreetMap, SDE35
(PCRS)

Emprise (xmin,ymin,xmax,ymax) : 1359308, 7242916, 1359449, 7242372 - Système de coordonnées : WGS 84



MAIRIE ANDOUILLE NEUVILLE

Saint-Grégoire, le 26 janvier 2026

Dossier suivi par
Romane FREDDI
romane.freddi@35172.notaires.fr

VENTE MOUSSAY-LABBÉ / SIMON - VAULEON
1001938 /CR /RF /

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de m'adresser un arrêté d'alignement faisant connaître les servitudes pouvant grever l'immeuble :

Situé à ANDOUILLE-NEUVILLE 22 Rue Claude Monet,
Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZC	244	22 RUE CLAUDE MONET	00 ha 04 a 16 ca

Appartenant à MR LABBE ET MME MOUSSAY.

Vous trouverez ci-joint un extrait de plan cadastral.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P/O Maître Caroline REMILLY

M^e Caroline REMILLY
Notaire
1 rue de Brocéliande
35760 SAINT-GREGOIRE

Département :
ILLE ET VILAINE

Commune :
ANDOUILLE-NEUVILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC RENNES
2, Bd Magenta BP 12301 35023
35023 RENNES Cedex 9
tél. 02 99 29 37 55 -fax
ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 19/01/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

